

ELECTIONS 2020 – LA PROCEDURE ELECTORALE

La loi du 15 mai 2007, contient les dispositions suivantes concernant la procédure pour l'élection d'un nouveau Conseil tous les trois ans.

A l'art.14, il est stipulé :

« L'assemblée générale de l'Institut est composée de tous les membres titulaires inscrits au tableau. Elle élit pour trois ans par un vote secret parmi ses membres le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et les autres membres du conseil de l'Institut, ainsi que le commissaire au compte. »

Les décisions de l'assemblée générale s'appliquent à tous les membres titulaires et stagiaires. Elles sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre a droit à une voix. Les membres peuvent donner à un autre membre procuration par écrit pour voter en leur lieu et place aux assemblées générales. Chaque membre ne peut être porteur que de deux procurations au maximum. »

A l'art.16, il est stipulé :

« Le conseil de l'Institut est composé du président, du vice-président, du secrétaire, du trésorier, et de dix membres. Leur mandat, renouvelable, expire le jour même de l'assemblée générale annuelle. Si le président est d'expression française, le vice-président est obligatoirement d'expression néerlandaise ou inversement. Les quatorze membres du conseil se répartissent en sept élus néerlandophones qui forment la chambre néerlandophone et sept autres élus, dont au moins un germanophone et les autres des francophones, qui forment la chambre francophone. »

Le règlement d'ordre intérieur apporte les précisions suivantes

A l'art. 3 § 1^{er} :

« Les mandats au sein du Conseil de l'Institut expirent :

1° le jour même de l'Assemblée générale annuelle ordinaire qui a lieu au cours de la troisième année qui suit l'année de l'élection des mandataires ; ... »

A l'art. 3 §3, 2^{ème} alinéa :

« En cas d'égalité de suffrages, la priorité va au plus ancien d'après l'ordre d'inscription au tableau et, à ancienneté égale, au plus âgé. »

A l'art. 9 :

« L'Assemblée générale est composée de tous les membres titulaires inscrits au tableau.

Les membres stagiaires ont le droit d'y assister, mais ils n'y ont pas voix délibérative en tant que tel. ... »

La commission électorale des experts en automobiles mise en place à l'occasion des élections tenues lors de l'Assemblée générale du 20 novembre 2013 a établi à cette occasion une procédure électorale annexée au procès-verbal de cette Assemblée générale publié au Moniteur belge en date du 31.03.2014.

En se basant notamment sur la procédure mise en place initialement, le Comité exécutif et le Conseil valident la procédure électorale et les règles qui suivent.

1. Cette procédure électorale sera envoyée à tous les membres titulaires de l'Institut avec la convocation et l'appel à candidature pour un mandat au sein du Conseil.
2. Cette procédure électorale est validée par le Conseil de l'Institut.
3. Un formulaire de candidature sera envoyé à tous les membres titulaires de l'Institut la première semaine de janvier 2020 et les candidats à un mandat au sein du Conseil devront renvoyer ce formulaire dûment complété par envoi recommandé au siège de l'IEA pour le mercredi 5 février 2020 au plus tard, date de la poste faisant foi. Toutes présentations ultérieures de candidature ne seront plus prises en considération.
4. Le vote se déroulera de manière électronique.
5. Afin de respecter le secret du vote, les cartes électroniques de vote ne seront pas liées au nom de l'électeur.
6. Une liste des électeurs en personne physique sera établie et sera reprise dans le procès-verbal de l'assemblée générale
7. Une liste des électeurs en qualité de personne morale sera établie et sera reprise dans le procès-verbal de l'assemblée générale
8. Il est interdit de faire de la publicité dans la salle pour un candidat
9. Les inscriptions pour l'Assemblée générale ordinaire débuteront à 12h30 et se clôtureront à 13h45.
 - a. L'accueil sera assuré à The Event Lounge, Bd. Général Wahislaan 16F, 1030 Schaerbeek (<https://www.eventlounge.be/>) par les membres du Conseil de l'IEA et ensuite les membres seront invités à se rendre dans la salle Ground Floor.

b. Pour les personnes physiques qui se présentent, la procédure suivante sera d'application :

- i.* Le membre présente sa lettre d'invitation à l'accueil
- ii.* Il sera vérifié si les données de la carte d'identité correspondent aux données de l'invitation
- iii.* Le nom de la personne sera coché sur la liste
- iv.* Un cachet sera appliqué sur l'invitation
- v.* Une carte de vote (un boîtier) sera remise à la personne ainsi que la liste des candidats et l'invitation
- vi.* Si la personne dispose aussi d'une ou de plusieurs procurations (2 maximum), il sera vérifié si les données de la procuration correspondent aux données de la carte d'identité du mandataire
- vii.* Il sera vérifié que les données de la procuration correspondent à la copie de la carte d'identité du mandant
- viii.* La copie de la procuration et de la carte d'identité seront conservées
- ix.* Le nom du mandataire sera indiqué à côté du nom du mandant sur la liste
- x.* Des cachets seront apposés sur l'invitation (1 + le nombre de procurations)
- xi.* Il sera donné autant de cartes de votes (le nombre des boîtiers) que de cachets ainsi que la liste des candidats et l'invitation.

c. Pour les représentants des personnes morales qui se présentent, la procédure suivante sera d'application :

- i.* Les personnes morales devront donner un mandat à la personne ayant pouvoir de représenter la société. Ce document sera créé par l'Institut.
- ii.* Le nom du mandataire sera indiqué à côté du nom du mandant sur la liste
- iii.* Un cachet sera apposé sur l'invitation
- iv.* Il sera demandé à la personne si elle dispose d'une ou de plusieurs procurations (maximum deux)
- v.* Si la personne ne dispose pas de procuration, il lui sera remis une carte de vote (boîtier), la liste des candidats et l'invitation
- vi.* Si la personne dispose d'une ou plusieurs procurations, il sera vérifié si les données de la procuration correspondent aux données de la carte d'identité du mandataire
- vii.* Il sera aussi vérifié si les données de la procuration correspondent à la copie de la carte d'identité du mandant
- viii.* La procuration et la copie de la carte d'identité seront conservées
- ix.* Le nom du mandataire sera indiqué à côté du nom du mandant sur la liste
- x.* Un cachet sera apposé sur l'invitation et plus en fonction du nombre de procurations
- xi.* Autant de cartes de vote (boîtiers) que de cachets seront remis ainsi que la liste des candidats et l'invitation.

Un desk sera prévu en cas de non-conformité des documents présentés ou de litige afin de les examiner et déterminer s'ils sont en conformité avec la loi.

Ce desk sera tenu par notre conseiller juridique, Monsieur Alain Sioen et le Commissaire du gouvernement, Monsieur Grégoire Moës.

10. La loi du 15 mai 2007 prévoit que le président, le vice-président, le trésorier, le secrétaire, les 10 autres membres du Conseil de l'Institut et le commissaire aux comptes sont élus par un vote secret pour une durée de trois ans.
Le vote est divisé en 6 scrutins, à savoir président, vice-président, trésorier, secrétaire, 10 autres membres du Conseil et commissaire aux comptes
11. Chaque électeur présent ou représenté dispose d'une voix pour chacun de ces scrutins.
12. Le nom des candidats sera projeté sur écran à chaque tour dans l'ordre alphabétique et chaque candidat aura un numéro. En sélectionnant le numéro sur le boîtier, le vote sera comptabilisé pour le candidat choisi.
13. Pour chaque scrutin le délai dans lequel il faut voter sera indiqué. Sans vote dans ce délai, l'absence de vote sera considérée comme un vote blanc.
14. Si un électeur rencontre un problème avec son (ses) boîtier(s), il pourra demander de l'aide en levant la main.
15. Après chaque scrutin, le résultat sera annoncé.
16. L'ordre entre les différentes fonctions et le respect des différents équilibres linguistiques ont des conséquences sur les scrutins et seront donc respectés.
17. Le premier scrutin concerne l'élection du président. Le candidat qui est élu président ne peut plus être élu à une autre fonction.
18. La liste des candidats à la présidence est affichée sur l'écran et les électeurs votent.
19. Suite aux opérations de vote, le nom du candidat pour la présidence ayant reçu le plus de voix est affiché sur l'écran et ce dernier est élu.
20. Le second scrutin est annoncé et concerne l'élection du vice-président. Si le président est néerlandophone, alors le candidat vice-président doit être francophone ou germanophone ou inversement. Le candidat élu vice-président ne peut plus être élu à une autre fonction.
21. Les électeurs votent.

22. Suite aux opérations de vote, le nom du candidat pour la vice-présidence ayant reçu le plus de voix est affiché à l'écran et ce dernier est élu.
23. Le troisième scrutin est annoncé et concerne l'élection du trésorier. Le candidat élu trésorier ne peut plus être élu à une autre fonction.
24. Les électeurs votent.
25. Suite aux opérations de vote, le nom du candidat au poste de trésorier ayant reçu le plus de voix est affiché à l'écran et ce dernier est élu.
26. Le quatrième scrutin est annoncé et concerne l'élection du secrétaire. Si le trésorier est francophone ou germanophone, alors le secrétaire doit être néerlandophone ou inversement. Le candidat élu secrétaire ne peut plus être élu à une autre fonction.
27. Les électeurs votent.
28. Suite aux opérations de vote, le nom du candidat au poste de secrétaire ayant reçu le plus de voix est affiché à l'écran et ce dernier est élu.
29. Le cinquième scrutin est annoncé et concerne l'élection des dix autres membres du Conseil. Les candidats élus membres du Conseil ne peuvent plus être élus à la fonction de commissaire aux comptes.
30. Les noms des candidats néerlandophones sont affichés sur l'écran et les électeurs votent.
31. Les cinq candidats néerlandophones qui recueillent le plus de voix sont affichés sur l'écran et ils sont élus.
32. Les noms des candidates francophones et germanophones sont affichés à l'écran et les électeurs votent.
33. Seuls les quatre premiers candidats francophones ayant reçu le plus de voix sont affichés à l'écran et sont élus et le candidat germanophone ayant reçu le plus de voix est affiché à l'écran et il est élu.
34. Le sixième scrutin est annoncé et concerne l'élection du commissaire aux comptes.
35. Le nom du candidat au poste de commissaire aux comptes ayant reçu le plus de voix est affiché à l'écran et ce dernier est élu.